

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : MDE 30/015/2013

AILRC-FR

4 septembre 2013

### **Tunisie. Poursuites abusives à l'encontre d'un caméraman ayant filmé un jet d'œuf sur un ministre**

Amnesty International appelle les autorités tunisiennes à abandonner les charges retenues contre un caméraman qui a filmé un jet d'œuf sur un ministre et sera jugé jeudi 5 septembre. L'organisation exhorte aussi les pouvoirs publics à ne plus tenter de museler les Tunisiens qui ne font qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Mourad Mehrezi, caméraman pour la chaîne de télévision en ligne Astrolabe TV, a été arrêté le 18 août, soit deux jours après avoir filmé un jet d'œuf à la tête du ministre de la Culture. L'acteur responsable entendait ainsi protester contre la réaction inadaptée du ministre face aux groupes qui agressent des artistes parce qu'ils jugent leurs activités offensantes. Mourad Mehrezi doit être libéré et les charges retenues contre lui doivent être abandonnées.

Astrolabe TV l'avait envoyé effectuer un reportage sur la cérémonie organisée à la mémoire de l'artiste Azzouz Chennaoui, qui s'est déroulée le 16 août à Tunis. À cette occasion, il avait filmé l'acteur Nasreddine Slihi en train de jeter un œuf cru sur le ministre de la Culture, Mehdi Mabrouk. À la suite de la diffusion des images sur le site Internet d'Astrolabe TV, Mourad Mehrezi a été arrêté à son domicile le 18 août au motif qu'il était complice de l'agression contre le ministre. Le 21 août, Nasreddine Slihi a également été arrêté.

Le 23 août, ces deux hommes ont été inculpés de « conspiration en vue d'agresser un représentant de l'État », d'« ivresse publique » et de « tapage et trouble à l'ordre public » en vertu du Code pénal, ainsi que de « nuisance à autrui à travers un réseau de télécommunication » aux termes de l'article 86 du Code des télécommunications. Les autorités utilisent régulièrement cet article pour porter des accusations contre des personnes qui ont exprimé des opinions ou des critiques sur Internet.

Mourad Mehrezi encourt une peine d'emprisonnement de plusieurs années. Amnesty International appelle les autorités tunisiennes à libérer cet homme et à abandonner les charges pesant sur lui, qui ne font qu'illustrer une nouvelle fois comment les pouvoirs publics réfrènt toujours plus la liberté d'expression en Tunisie. Aucun journaliste ne doit être détenu uniquement parce qu'il a diffusé des informations sur un événement, aussi embarrassant soit-il pour les autorités. Par ailleurs, l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Tunisie est partie, dispose : « Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

L'inculpation de Mourad Mehrezi sur la base de dispositions du Code pénal et du Code des télécommunications démontre une fois encore que les autorités refusent d'appliquer les nouvelles lois relatives à la presse adoptées en 2011, qui avaient vocation à remplacer la législation draconienne souvent utilisée sous le régime de Ben Ali pour réprimer la liberté d'expression. Ainsi, le Décret 115 relatif à la liberté de la presse (2011) renforce la protection des journalistes en ce qui concerne les opinions ou les informations qu'ils rendent publiques dans le cadre de leur travail.

Nasreddine Slihi, quant à lui, est inculpé de diffamation et d'atteinte à la moralité publique.

Amnesty International est opposée aux lois érigeant en infraction pénale la diffamation, qui doit faire l'objet selon elle de procédures judiciaires au civil. L'organisation déplore que les autorités aient fréquemment eu recours à ce type d'accusation face à des journalistes, des militants et des détracteurs du régime au cours des deux années et demie qui viennent de s'écouler.

Le 30 août, les rappeurs Alaa Eddine Yacoubi et Ahmed Ben Ahmed, alias Weld el 15 et Klay BBJ, ont été condamnés par contumace à un an et neuf mois de prison chacun pour « outrage à un représentant de l'État », « diffamation » et « atteinte à la moralité publique ». Le 22 août, ces deux chanteurs avaient donné un concert à Hammamet, dans le nord-est de la Tunisie. Des policiers avaient alors interrompu le spectacle pour arrêter Alaa Eddine Yacoubi, Ahmed Ben Ahmed et plusieurs autres personnes au motif que leurs chansons étaient offensantes. Ces hommes avaient été libérés dans la nuit mais Alaa Eddine Yacoubi aurait été frappé par des policiers pendant sa garde à vue. Quelques jours plus tard, leur avocat a appris avec étonnement qu'Alaa Eddine Yacoubi et Ahmed Ben Ahmed avaient été jugés par contumace.

Alaa Eddine Yacoubi avait déjà été condamné en 2013 à une peine d'un an et demi d'emprisonnement, ramenée ensuite à six mois, pour « atteinte à la moralité publique » et « diffamation » dans sa chanson *Boulicia Kleb* (« Les policiers sont des chiens »).

Depuis le soulèvement de 2011 qui a conduit à l'éviction de l'ancien président, Zine El Abidine Ben Ali, de nombreuses personnes ayant exercé leur droit à la liberté d'expression en ont subi les conséquences. Des journalistes, des blogueurs, des artistes et des détracteurs du régime ont été arrêtés ou poursuivis en vertu de dispositions pénales datant de l'époque de Ben Ali parce qu'ils avaient critiqué des représentants de l'État ou des institutions ou avaient exprimé des opinions qui étaient jugées indécentes, offensantes ou subversives de la moralité publique et des valeurs sacrées. Par ailleurs, des artistes ont accusé les autorités de ne pas les protéger face aux personnes ou aux groupes qui s'en prennent à eux parce qu'ils ne partagent pas leurs points de vue. Certains ont même été jugés par des tribunaux militaires pour « diffamation » et « atteinte à la réputation de l'armée ».

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a encouragé les États à dépénaliser la diffamation et à faire en sorte que les lois qui s'y rapportent soient conformes à leurs obligations internationales en matière de droits humains, plus particulièrement de liberté d'expression. Il a insisté sur le fait que les États ne devaient pas interdire de critiquer les institutions comme l'armée ou l'administration et que les textes juridiques relatifs à la diffamation ne devaient pas prévoir de protection particulière pour les représentants de l'État. En effet, au regard du droit et des normes internationales, ceux-ci doivent tolérer davantage la critique que les particuliers, et non l'inverse.

La persistance des autorités à s'appuyer sur des dispositions qui répriment la liberté d'expression et à poursuivre des journalistes, des blogueurs et des artistes a alimenté la colère et a conduit à une polarisation du peuple tunisien.

Les pouvoirs publics doivent immédiatement cesser de se livrer à des pratiques qui visent à faire taire les voix dissidentes ou à censurer les médias qui critiquent leur politique. À l'heure où le pays se trouve dans une impasse politique, les autorités ne doivent pas avoir recours à des poursuites sélectives pour régler des comptes sur ce terrain.